

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR



Juillet 2019

Contenu

| Un règlement d'ordre intérieur | 1 |
|---|----|
| La régionale | 1 |
| Les composantes de la régionale | 1 |
| Le bureau | 1 |
| L'équipe régionale | 2 |
| L'assemblée régionale | 3 |
| Les postes et les groupes de la régionale | 3 |
| La présidence | 3 |
| Les délégués à l'assemblée pédagogique de la FNP | 4 |
| Les coordinateurs de formation et leur groupe | 4 |
| Le coordinateur animation et son groupe | 5 |
| Le coordinateur Parrain-Marraine | 6 |
| Le coordinateur communication et son groupe | 6 |
| Le coordinateur logistique & événements et son groupe | 7 |
| Le trésorier | 8 |
| L'accompagnateur de sens | 8 |
| Le permanent pédagogique de la FNP | 9 |
| L'organisation des réunions | 9 |
| Les prises de décisions et votes | 9 |
| Les élections | 10 |
| L'affiliation | 11 |
| Les locaux | 11 |
| La gestion des conflits | 11 |

Un règlement d'ordre intérieur

- §1 La régionale est tenue d'avoir un règlement d'ordre intérieur qui définit le rôle, les droits et devoirs de chacun. En aucun cas, le règlement d'ordre intérieur de la régionale ne peut contrevenir la Charte du Patro.
- §2 Sur proposition du bureau régional, l'assemblée régionale fixe le règlement d'ordre intérieur de la régionale. Le vote se fait à la majorité des 2/3.

La régionale

- §1 La régionale est composée des patros situés dans les communes de Beloeil, Bernissart, Brugelette, Chièvres, Ath, Frasnes-lez-Anvaing, Ellezelles, Flobecq, Lessines, Lens, Silly et Enghien.
- §2 La régionale n'existe que par et pour les patros. Elle est au service des patros et a pour missions :
 - D'aider
 - De former
 - De fédérer
 - De représenter

Les composantes de la régionale

Le bureau

- §1 Le bureau régional est composé des présidents, des délégués à l'assemblée pédagogique de la FNP, des coordinateurs de formation, des coordinateurs animations, du coordinateur Parrain-Marraine, du coordinateur communication, du coordinateur logistique & événements, du trésorier, de l'accompagnateur de sens et du permanent pédagogique de la FNP.
- §2 Le bureau se réunit environ 6 fois par an.
- §3 Le bureau prépare et anime l'assemblée régionale
- §4 Le bureau est le lieu de coordination des actions de la régionale, il a la responsabilité de la gestion quotidienne de la régionale et en rend compte devant l'assemblée régionale.
- §5 Le bureau est responsable de la politique de communication, de la qualité des formations et des activités organisées par la régionale.
- §6 En début d'année, le bureau réfléchit à des objectifs d'année pour la régionale. Il les propose lors de la première assemblée régionale qui les valide.
- §7 Les membres du bureau s'engagent à participer à la CA/FOR, formation des cadres régionaux et fédéraux.
- §8 Pour la pérennité de la régionale, chaque membre du bureau veille à la relève de sa fonction.
- §9 Le bureau prend le temps d'évaluer et de s'évaluer.
- §10 En juillet/août, le bureau se réunit pour évaluer l'année écoulée. Cette réunion se poursuit par l'accueil des nouveaux membres élus afin de faire une transition efficace.

L'équipe régionale

- §1 L'équipe régionale est composée des membres du bureau et des groupes.
- §2 Elle a pour mission de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée régionale.
- §3 Elle se réunit 2 fois par an :
 - En octobre pour se présenter et présenter les projets d'année, prévoir les budgets, informer, recueillir des avis, des pistes (pas de décision)
 - En mai/juin pour évaluer et fêter
- §4 Elle s'engage à participer au bon déroulement de la soirée régionale annuelle.

L'équipier régional

- §1 En plus de son engagement en tant que membre du bureau ou d'un groupe, l'équipier régional a pour mission de participer activement à la vie de la régionale (projets, événements, ...).
- §2 Il s'engage pour une durée d'un an, de septembre à août.
- §3 Il est tenu de se former à la fonction qu'il occupe et veille à s'informer du travail réalisé par la FNP dans les domaines qui les concernent

Le coordinateur de groupe

- §1 Chaque groupe est coordonné par un ou 2 coordinateur(s) élu(s) par l'assemblée régionale.
- §2 Le coordinateur constitue et coordonne une équipe hétérogène dès septembre.
- §3 Il est proactif et inscrit son groupe dans une dynamique d'équipe positive : réunions, objectifs, évaluation, relève, ...
- §4 Il fait régulièrement écho de l'avancement du travail de son groupe en bureau et en assemblée régionale.
- §5 Il prend note lors des rencontres avec son groupe et transmet les rapports aux membres ainsi qu'aux présidents et au permanent.

Le groupe

- §1 Le groupe se rencontre une première fois avant la première réunion d'équipe régionale.
- §2 Le groupe gère le listing de ses membres et le transmet au coordinateur communication
- §3 Il s'engage à budgétiser les activités dont il est responsable et à minimiser ses frais de fonctionnement.
- §4 Il se compose de membres ou équipiers régionaux. Les présidents et le permanent sont membres de droit des groupes. Ils sont tenus au courant des dates de rencontre et de l'ordre du jour.

Le groupe de travail

- §1 Le groupe de travail sont un groupe qui est créé en fonction des besoins.
- §2 Il informe régulièrement le bureau et l'équipe régionale de ses travaux/besoins.

L'assemblée régionale

- §1 L'assemblée régionale est composée :
 - Du bureau régional
 - Des membres des groupes s'ils le souhaitent ou si l'ordre du jour le nécessite
 - D'au moins un représentant par équipe de cadres de chaque patro affilié
- §2 L'assemblée régionale est l'instance de décision de la régionale. Elle se réunit environ 6 fois par an pour fixer les grandes orientations de travail de la régionale et évaluer le travail accompli.
- §3 L'assemblée régionale élit les membres du bureau, à l'exception du membre du personnel pédagogique qui est désigné par le conseil d'administration de la FNP et de l'accompagnateur de sens qui est choisi, puis proposé au conseil d'administration de la FNP.

Les postes et les groupes de la régionale

La présidence

- §1 La présidence régionale est assumée par deux présidents sans distinction de genre. Les présidents sont élus en alternance pour faciliter la transition et le suivi.
- §2 Les présidents coordonnent l'équipe régionale et le bureau régional.
- §3 Ils sont responsables de la convocation (avec ordre du jour) du bureau, de l'équipe régionale et de l'assemblée régionale qu'il préside.
- §4 Ils prévoient, préparent et animent les réunions du bureau et de l'équipe régionale
- §5 Ils sont les représentants officiels de la régionale.
- §6 Ils représentent la régionale lors des assemblées pédagogiques.
- §7 Ils suivent et soutiennent le travail des différents groupes
- §8 Ils sont les personnes ressources pour le RELEX avec la commune.
- §9 Ils sont garants du bon fonctionnement de la régionale, de la pertinence de son action, du suivi de l'objectif patro.
- §10 Ils veillent à ce que chaque nouveau membre de la régionale soit informé clairement de son rôle au sein de celle-ci, le rappellent et l'accompagnent dans ses démarches si besoin.
- §11 Ils assurent la dynamique de groupe au sein du bureau.
- §12 Ils motivent les membres de la régionale à participer aux activités régionales et fédérales et à s'impliquer dans leur réalisation.
- §13 Ils font preuve de sympathie tout en restant des leaders fermes.
- §14 Ils s'occupent de l'affiliation en partenariat avec le coordinateur communication.
- §15 Ils s'occupent de l'organisation de la soirée régionale en partenariat avec l'équipe régionale.

La désignation de la présidence régionale

- §1 Pour être président(e) régional(e), il faut :
 - Avoir été élu(e) par l'assemblée régionale
 - Avoir été nommé(e) par le conseil d'administration de la FNP
- §2 Tout refus de nomination doit être justifié par le conseil d'administration de la FNP qui doit organiser une rencontre avec le bureau régional. Si le conseil d'administration maintient sa décision, c'est le permanent pédagogique qui accompagne la régionale et met tout en œuvre pour réaliser une nouvelle élection dans un délai de 30 jours.
- §3 La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable 2 fois (6 ans de mandat maximum).
- §4 En cas de vacance totale du poste, le bureau régional doit désigner un coordinateur intérimaire, à l'exception du permanent pédagogique qui accompagne la régionale, âgé d'au moins 18 ans. Le coordinateur assume la présidence. Il doit mettre en place une procédure d'élection dans les 3 mois qui suivent sa désignation.

Les délégués à l'assemblée pédagogique de la FNP

- §1 Chaque régionale dispose de 2 voix délibératives à l'assemblée pédagogique de la FNP
- §2 L'assemblée régionale désigne chaque année 4 délégués au mois d'août ou de septembre. La durée de leur mandat est d'1 an renouvelable.
- §3 Les présidents régionaux sont les délégués de leur régionale à l'assemblée pédagogique de la FNP et sont donc inclus dans les 4 délégués indépendamment de leur nomination par le conseil d'administration de la FNP.
- §4 Chaque délégué ne peut porter qu'une seule voix. Quand plus de 2 délégués sont présents en assemblée pédagogique, ils signalent en début de séance quelles sont les 2 personnes qui porteront le vote.

§5 Les délégués ont pour missions :

- De participer aux assemblées régionales
- De représenter la régionale lors des assemblées pédagogiques
- De faire un retour des assemblées pédagogiques en bureau, en équipe régionale et en assemblée régionale

Les coordinateurs de formation et leur groupe

Le coordinateur

- §1 Les coordinateurs de formation sont désignés par l'assemblée régionale et nommés par le conseil d'administration de la FNP pour un mandat de 2 ans renouvelable. Les coordinateurs sont élus en alternance pour faciliter la transition et le suivi.
- §2 Leur rôle est de mettre en place les niveaux régionaux de formation de base pour les animateurs de la régionale en collaboration avec une équipe de formateurs.

Précisément, ils ont pour missions :

- De coordonner la préparation, le déroulement et l'évaluation des formations régionales d'animateurs (FOR/REG1 & 2)
- D'organiser la session de formation (Administration, logistique, pédagogie, ...)
- De s'entourer d'un groupe formation, de veiller au bon fonctionnement de celui-ci et à ce que chacun trouve la place la plus adéquate aux mesures de ses envies, de ses capacités
- D'accompagner les formateurs dans la construction des démarches en promouvant l'utilisation des outils mis à disposition par la FNP
- Veiller à la qualité de la construction des démarches et des formations ainsi que le respect du cursus de formation établi par la FNP
- De transmettre au trésorier toutes les preuves de paiement qui incombent à la formation au plus tard 2 semaines après la formation
- D'organiser la formation d'Accompagnateur de Formation (AFo)
- De faire le suivi des AFo (Actualisation, listing, carnet)
- §3 Les coordinateurs sont garants de la qualité des formations et du respect du cursus de formations.
- §4 Ils sont co-responsables de la politique de formation de la FNP afin de garantir une cohérence au niveau régionale et fédéral.
- §5 Ils sont membres de la commission formation de la FNP.

- §6 Ils participent aux rencontres fédérales de coordinateurs régionaux.
- §7 Ils veillent à promouvoir les différentes formations et à encourager les formateurs à les suivre afin d'améliorer la qualité des formations (For/For, For/Coor, AFo, ...).
- §8 Ils encouragent les formateurs à s'impliquer dans les formations fédérales.

Le groupe

- §1 Le groupe formation est composé des coordinateurs, des formateurs, du DT (décor/thème) et du secrétariat.
- §2 Il travaille en collaboration avec le groupe logistique et événements pour le matériel nécessaire à la formation
- §3 Il est attentif aux différentes formations (For/Pré, For/Ani, Multiformations, ...) tout au long de l'année. Il encourage chaque acteur des patros et de la régionale à se former à sa fonction.
- §4 Chaque membre du groupe est co-responsable de la qualité et du climat de la formation dans laquelle il s'engage.

Le formateur

- §1 Le formateur participe aux réunions de préparation, au WE formateurs ainsi qu'à l'évaluation des formations.
- §2 Il participe à la création collective de démarches et se les approprie.
- §3 Il prend connaissance avant la formation des démarches qu'il n'a pas construites.
- §4 Il intègre au moins un groupe de préparation d'une des 3 veillées des formations.
- §5 Il s'autogère.

Le DT (décor-thème) ou groupe savnètes

- §1 Le DT participe aux réunions de préparation, au WE formateurs ainsi qu'à l'évaluation des formations.
- §2 Il est responsable de la mise en place d'un univers (thème) et des saynètes durant les formations.
- §3 Il prend une place active dans la préparation des 3 veillées des formations.
- §4 Il effectue (avec le sourire) différentes tâches durant les formations.
- §5 Il a un sens de l'humour non négligeable.

Le secrétariat

- §1 Le secrétariat est composé du trésorier régional et des 2 coordinateurs de formations
- §2 Il s'occupe des aspects administratif et financier des formations

Le coordinateur animation et son groupe

Le coordinateur

- §1 Les coordinateurs animation sont désignés par l'assemblée régionale pour un mandat de 2 ans renouvelable. Les coordinateurs sont élus en alternance pour faciliter la transition et le suivi.
- §2 Ils prennent contact dès le début d'année avec un patro qui veut bien accueillir la régionale. S'il n'y a pas de journée régionale sur l'année, ils doivent anticiper celle de l'année suivante.
- §3 Ils établissent des contacts avec les autres mouvements de jeunesse (par ex. pour la Journée des Mouvements de Jeunesse).
- §4 Ils montent une équipe pour l'organisation des animations
- §5 Ils coordonnent l'organisation du groupe animation (Réunion d'équipe, logistique, ...)

Le groupe

- §1 Le groupe est composé de bénévoles des patros de la Régionale et des 2 coordinateurs animation
- §2 Son rôle est de prévoir et d'organiser les différentes activités d'animation de la régionale (journée régionale, activité ADOS, activité d'animateurs, ...).
- §3 Il travaille en collaboration avec le groupe logistique & événements pour les activités.
- §4 Il s'investit dans l'animation et l'organisation du jour J.
- §5 Il participe aux réunions de préparation ainsi qu'à l'évaluation des activités organisées.

Le coordinateur Parrain-Marraine

Le coordinateur

- §1 Le coordinateur Parrain-Marraine (aussi appelé responsable régional soutien aux patros locaux, RRSP) est désigné par l'assemblée régionale pour un mandat de 2 ans renouvelable
- §2 Il est un relais privilégié concernant le soutien aux patros auprès des présidents régionaux et de la commission Actions Locales de la FNP.
- §3 Il a pour mission de former un groupe hétérogène et compétent.
- §4 Il encourage son équipe à participer aux rencontres organisées par la commission Actions Locales.
- §5 Il a minimum 21 ans en début de mandat.
- §6 Ce rôle nécessite une certaine expérience et une prise de recul.

Le groupe

- §1 Le groupe Parrain-Marraine a pour missions :
 - D'aller à la rencontre des patros de la régionale
 - De soutenir et outiller les patros
 - De répertorier les problèmes ou difficultés rencontrés dans les patros
 - D'accompagner les patros dans la recherche de solutions et d'émettre des pistes de solutions

§2 Les membres du groupe :

- Doivent être des anciens animateurs locaux
- S'investissent dans un patro local autre que celui où ils ont fait leurs années d'animateur
- Sont présents en tant que soutien, conseillés selon leurs disponibilités
- Sont un relais entre le patro local et la régionale

Le coordinateur communication et son groupe

Le coordinateur

- §1 Le coordinateur communication est désigné par l'assemblée régionale pour un mandat de 2 ans renouvelable.
- §2 Son rôle est de mettre en place et de garder à jour les différents moyens de communication de la régionale.
- §3 Il gère un listing à jour pour le bureau :
 - Des équipiers régionaux
 - Des adresses mail de la Régionale

- §4 Il gère la partie secrétariat de la Régionale :
 - Il prend note aux réunions de bureau, d'équipe régionale et aux assemblées régionales.
 - Il tape le rapport en suivant le canevas et l'envoie aux présidents régionaux dans un délai raisonnable. Après approbation des présidents, il assure l'envoi du rapport aux personnes concernées (Le bureau pour les réunions de bureau, l'équipe régionale et les équipes de cadres pour les AR).
- §5 Il s'engage à ne pas divulguer les coordonnées des équipiers régionaux et équipes de cadres à des personnes extérieures à la régionale et à ne pas les utiliser en dehors du cadre de la régionale.

Le groupe

- §1 Le groupe communication développe une communication efficace au sein de la régionale et avec les patros.
- §2 Il est attentif à la qualité de la communication interne et externe de la régionale.
- §3 Il se tient à disposition à des autres groupes pour les aider dans leurs communications.
- §4 Il gère un site internet facile d'accès reprenant toutes les infos importantes et utiles pour les patros.
- §5 Il centralise les photos des activités de la régionale.
- §6 Il réalise, s'il le souhaite, une communication périodique avec les patros (mail, courrier, newsletter, ...).
- §7 Il fait la communication des événements régionaux.
- §8 Il utilise et promeut les moyens de communication de la régionale.

Le coordinateur logistique & événements et son groupe

Le coordinateur

- §1 Le coordinateur logistique & événements est désigné par l'assemblée régionale pour un mandat de 2 ans renouvelable.
- §2 Il achète le matériel requis pour les activités régionales, en accord avec le trésorier ainsi qu'avec le bureau si cela concerne des gros achats.
- §3 Il publie la liste du matériel disponible à l'ensemble du bureau.
- §4 Il est en relation active et régulière avec les groupes animation et formation.

Le groupe

- §1 Le groupe logistique & événements gère l'acheminement du matériel (aller-retour, transport,...).
- §2 Lors des activités, il met en place et gère un espace pour le matériel.
- §3 Il répertorie le matériel régional.
- §4 Il tient en ordre le local régional et veille au bon état du matériel.
- §5 Il recueille les demandes de matos (liste) avant chaque événement, vérifie ce qui est disponible au local et achète si besoin.
- §6 Il est responsable de l'organisation logistique des activités (sono, courses, ...).
- §7 Il marque le matos régional pour qu'il soit reconnaissable.
- §8 Il peut mettre en place des moments de création de matériel spécial.
- §9 Il gère les prêts et locations de matériel, organise un système de prêt et fait un état des lieux au retour.

Le trésorier

- §1 Le trésorier est désigné par l'assemblée régionale pour un mandat de 2 ans renouvelable.
- §2 Au moins 1 fois par an, le trésorier est tenu de rendre un bilan de la gestion financière au bureau et à l'assemblée régionale. Chaque fois qu'il le souhaite, le bureau peut demander un bilan supplémentaire, par exemple après chaque activité de la régionale.
- §3 La gestion financière doit s'effectuer sur un compte « association » établi au nom de « Régionale des patros d'Ath ». Les mandataires sont au minimum le trésorier et une des personnes exerçant la présidence.
- §4 Le trésorier gère les comptes en « bon père de famille » : il les tient à jour, s'occupe des paiements et remboursements, récupère l'argent dû à la régionale.
- §5 En collaboration avec le bureau régional et les différents groupes, il crée des budgets pour les projets de l'année.
- §6 Il demande l'avis du bureau pour les dépenses importantes.
- §7 Il remplit et transmet le dossier de subside de la formation au centre fédéral.

L'accompagnateur de sens

- §1 L'accompagnateur de sens régional peut être prêtre, diacre ou laïc. Il doit avoir une bonne connaissance du Patro et de ses objectifs ou, en tout cas, s'engager à l'acquérir.
- §2 Dans la régionale, l'accompagnateur de sens :
 - Veille à la mise en œuvre de l'animation chrétienne ou non chrétienne et de la recherche de sens en collaboration étroite avec le bureau
 - Suscite une réflexion chrétienne ou philosophique à chaque assemblée régionale et lors des activités régionales
 - Soutient les patros dans leurs relations avec les paroisses et facilite ces relations
 - Soutient les patros sans accompagnateur de sens et les aide dans la recherche d'accompagnateur de sens avec le groupe Parrain-Marraine.
 - Rencontre 1 ou 2x / an les accompagnateurs de sens locaux ou, à défaut, les doyens, curés des paroisses qui accueillent des patros
 - Envisage la création d'une dynamique d'accompagnateur régional
- §3 Il est le bienvenu dans tous les groupes et lors des activités régionales
- §4 Au niveau fédéral, il fait partie du groupe des accompagnateur de sens régionaux et s'engage à participer aux rencontres organisées dans ce cadre.
- §5 L'accompagnateur de sens régional est choisi par l'assemblée régionale (et sa nomination est proposée par le conseil d'administration de la FNP à l'évêque de son diocèse ou à son supérieur général s'il est religieux). Son mandat est de 3 ans renouvelable. Les démarches pour sa nomination sont effectuées par l'accompagnateur de sens fédéral.

Le permanent pédagogique de la FNP

§1 Le rôle du permanent est :

- De veiller à ce que le lien entre la régionale et la FNP soit effectif.
- D'accompagner la régionale et les membres du bureau dans leurs missions.
- D'apporter un regard extérieur à la régionale, ouvrir aux dimensions fédérales et susciter une réflexion plus globale.
- D'être à l'écoute de la régionale et des patros et les conseiller.

§2 Le permanent est le bienvenu dans tous les groupes et lors des activités régionales.

L'organisation des réunions

- §1 Lors de sa première réunion, le bureau fixe les dates de réunions pour l'année. Le choix tient compte du calendrier fédéral : une réunion de bureau dans les 2 semaines précédant l'assemblée pédagogique ; une assemblée régionale dans les 2 semaines la suivant.
- §2 Les dates de réunions sont annoncées lors de la première réunion d'équipe régionale et lors de la première assemblée régionale. Chaque réunion est rappelée 3 jours maximum avant la date prévue via les présidents qui envoient via facebook la convocation et l'ordre du jour.
- §3 Toute réunion débute par une approbation du rapport de la réunion précédente.
- §4 Lors de ses réunions, le bureau prépare l'ordre du jour de l'assemblée régionale qui suit.

Les prises de décisions et votes

- §1 Ont droit de vote lors des assemblées régionales :
 - Les membres du bureau
 - Un représentant de chaque patro

Le droit de vote n'est ni cumulable ni cessible. Lors d'un vote en assemblée régionale, un membre du bureau n'est pas représentant de son patro.

Ont droit de vote lors des réunions d'équipe régionale :

• Toutes les personnes présentes

Avant de procéder au vote, les coordinateurs de groupe et les représentants de patro consultent leurs membres respectifs.

- §2 Les décisions se prennent de préférence par consensus.
- §3 En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. La majorité absolue correspond à la moitié +1 si le nombre de votants est pair ; à la moitié arrondie à l'unité supérieure si le nombre de votants est impair. Les abstentions et votes nuls sont retirés du total. Les abstentions ont la possibilité d'être motivées.
- §4 Le vote se fait à bulletin secret plié en 4 pour des personnes ; à main levée dans les autres cas.
- §5 Le dépouillement se fait par la personne la plus jeune et la personne la plus âgée du groupe, sauf si le vote les concerne.

Les élections

Être candidat à un poste

- §1 Un appel à candidatures est proposé à l'assemblée régionale précédant les élections. Tous les postes vacants y sont expliqués.
- §2 Un mail énonçant et expliquant les postes vacants est envoyé aux animateurs de la régionale environ 2 semaines avant l'assemblée régionale d'élections. Des informations concernant ces postes sont communiquées également via la page facebook et le site régional. Des candidats peuvent être proposés jusqu'à 24h avant l'élection.
- §3 Le bureau contacte chacun des candidats potentiels proposés pour savoir s'ils se portent effectivement candidats.
- §4 Les candidats effectifs se signalent aux présidents max 24h avant l'élection.
- §5 Les candidats qui sont absents pour une raison valable lors de l'élection envoient une lettre de motivation avant la date prévue.

§6 Les conditions pour se porter candidat sont :

- D'avoir au moins 18 ans, 21 pour le coordinateur Parrain-Marraine, et maximum 35 ans en début de mandat
- D'être ou avoir été animateur dans un patro
- D'être affilié à un patro ou à la régionale
- D'être au courant des réalités de la régionale d'Ath et ce en fonction du poste visé
- §7 Le cumul des candidatures est autorisé. Il convient cependant d'éviter le cumul des mandats afin d'assurer la pérennité de la régionale et le bon déroulement des actions de la régionale.

§8 Sont élus les années paires :

- Un président
- Un coordinateur formation
- Le coordinateur animation
- Le coordinateur Parrain-Marraine
- Le trésorier

Sont élus les années impaires :

- Un président
- Un coordinateur formation
- Un coordinateur animation
- Le coordinateur communication
- Le coordinateur logistique & événements

Les délégués à l'assemblée pédagogique de la FNP sont élus tous les ans.

La procédure d'élection

- §1 L'assemblée régionale procède à l'élection dans l'ordre des présidents, des délégués en AP, des coordinateurs formation, du coordinateur animation, du coordinateur Parrain-Marraine, du coordinateur communication, du coordinateur logistique & événements, du trésorier et du secrétaire.
- §2 Les membres du bureau sont élus par l'assemblée régionale à laquelle ils présentent leurs motivations et précisent leurs engagements. L'assemblée régionale peut ensuite poser des questions sensées, qui ont pour but de mieux connaître les intentions des candidats par rapport à la régionale et au poste visé.

Lorsque les questions sont destinées à plus d'un candidat, le tour de parole est distribué de manière à ce que chacun puisse s'exprimer en premier à un moment donné.

Le vote se fait ensuite à bulletin secret. Le candidat est élu s'il obtient la majorité absolue. En cas d'égalité, les candidats peuvent à nouveau brièvement s'exprimer et l'assemblée régionale peut poser de nouvelles questions, avant de passer à un nouveau vote.

- §3 Chaque mandat prend effet le 1er septembre et se termine le 31 août. L'élection a lieu au mois d'août ou de septembre de la même année civile de prise de fonction.
- §4 Les élections sont menées et animées par les présidents. Ils veillent à leur bon déroulement, au respect de la procédure et à l'égalité du temps de parole.
- §5 Premier tour d'élection se déroule en plusieurs phases :
 - 1. L'élection des postes vacants en cours de mandat. Dans ce cas, la durée du mandat correspond à la durée restante du mandat vacant.
 - 2. L'élection des postes vacants dont le mandat se termine

Si personne n'est élu après le premier tour, possibilité d'un second tour s'il y a de nouvelles candidatures spontanées.

- §6 Même si un candidat est seul à se présenter, la procédure doit être respectée.
- §7 Si, après l'élection, aucun candidat n'est élu ou bien si personne ne s'est présenté à un poste, le poste reste vacant et l'élection est reportée à l'AR suivante. Dans ce cas, l'AR s'engage à rechercher activement un candidat pour le poste.
- §8 Si un poste devient vacant avant la fin d'un mandat, le bureau s'engage à établir une procédure particulière pour pourvoir à l'intérim. Il propose le vote à chaque AR. Dans ce cas, les candidats doivent se signaler au moins 24h avant l'AR.

L'affiliation

- §1 La régionale est tenue d'affilier nominativement à la FNP chacun de ses membres en fournissant leurs coordonnées exactes ainsi que toutes informations utiles à l'affiliation.
- §2 Chaque membre de l'équipe régionale marque son adhésion et s'engage à respecter l'objectif général du Patro, son projet pédagogique et les droits de l'enfant.

Les locaux

- §1 Si la régionale n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe, elle doit établir une convention claire avec le propriétaire.
- §2 Cette convention doit être écrite et mentionner les conditions d'occupation des locaux ainsi que les droits et obligations des deux parties. Elle engage personnellement les signataires si la régionale n'est pas constituée en ASBL.

La gestion des conflits

- §1 La meilleure manière de prévenir les conflits est d'évaluer régulièrement la vie de la régionale.
- §2 En cas de conflit dans une régionale, c'est d'abord au sein de l'équipe régionale qu'il faut essayer de le résoudre, sur base du règlement d'ordre intérieur.
- §3 Si le conflit perdure, la régionale fait appel à un médiateur désigné par le conseil d'administration de la FNP.